



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 17 JUIN 2025

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 6 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 07

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN – M. LIVON –
Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme GUIONNET à Mme DAUBOL
Mme JULIEN à M. LIVON
M. SEGUIN à Mme BELGACEM

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 01

M. POTAU

ABSENT : 02

Mme TRIGNAN - M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 10 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, propose au conseil d'administration du CCAS d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- * PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET A L'OPERATION BRIOCHES DE L'ASSOCIATION « LA CHRYSALIDE » DE MARTIGUES ET DU GOLF DE FOS ET DE L'ASSOCIATION « LES FAUVETTES » DE VITROLLES EN LIEN AVEC L'ETABLISSEMENT JACQUEMUS DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 10 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

5 - CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : projet convention

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Carry-le-Rouet, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'autonomie. Il dispose d'un Conseil d'Administration et d'un budget propre qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de valoriser ses interventions sociales.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Carry-le-Rouet couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, de la politique de la Commune, du handicap et des seniors.

L'établissement public rattaché à la Commune de Carry-le-Rouet a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Commune de Carry-le-Rouet. La Commune et le CCAS de Carry-le-Rouet organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Mairie de Carry-le-Rouet

C.C.A.S. boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet ■ 04 42 13 25 59 ■ www.mairie-carrylerouet.fr

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année une participation financière de la Commune de Carry-le-Rouet sous la forme d'une subvention afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Commune de Carry-le-Rouet s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Carry-le-Rouet avec pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

La convention est prévue à l'ordre du jour du prochain conseil municipal fixé le 11 juin 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- approuver les termes de la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Carry-le-Rouet pour une durée de trois ans par tacite reconduction pour la même durée.
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention cadre ci-annexée entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet pour une durée de trois ans par tacite reconduction pour la même durée.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6 - DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEES PAR LES ASSOCIATIONS AUPRES DU CCAS DE CARRY-LE- ROUET AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Document annexé

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci)

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration du CCAS les demandes de participation financière de fonctionnement sollicitées auprès du CCAS pour l'exercice 2025 par les associations suivantes :

- « SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS » - DELEGATION REGIONALE AIX-EN-PRO-
VENCE ARLES EQUIPE DE CARRY LE ROUET (13)
- « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » – COMITE DE LA COTE BLEUE

Les montants alloués auprès des associations dépendront du budget du CCAS section de fonctionnement, Chapitre 65 - Article 65748 dont la prévision budgétaire est de 2200 €.

Où l'exposé du Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

- **« SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS » - DELEGATION REGIONALE AIX-EN-PRO-
VENCE ARLES EQUIPE DE CARRY LE ROUET (13)**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière de fonctionnement au titre de 2025 d'un montant de 900€ (neuf cents euros) versée directement au Secours Catholique – Délégation d'Aix en Provence.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

- **« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » – COMITE DE LA COTE BLEUE**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière de fonctionnement au titre de 2025 d'un montant de 900€ (neuf cents euros) versée directement au « Secours Populaire Français » - Comité de la Côte Bleue.

La participation du CCAS de Carry-le-Rouet pour le Père Noël Vert sera étudiée lors du 2^{ème} semestre 2025

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- 09 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS – Exercice 2025 - Chapitre 65

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 – ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS AU CCAS de CARRY-LE-ROUET

Documents annexés : Devis

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci)

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le destructeur de documents acheté en 2009 par le CCAS de Carry-le-Rouet ne fonctionne plus. Ce matériel est indispensable pour le CCAS, il est donc nécessaire de remplacer celui défectueux.

Aussi :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la nécessité de garantir la confidentialité des données personnes des usagers

Considérant que le CCAS traite souvent des informations sensibles concernant les bénéficiaires (données sociales, financières), nécessitant une destruction sécurisée des documents papier,

Considérant l'importance de prévenir tout risque de divulgation accidentelle d'informations confidentielles,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des archives et de libérer de l'espace de stockage,

Considérant que le montant de la dépense sur le budget du CCAS pour l'acquisition d'un destructeur de documents serait inférieure à 1000 € TTC,

Considérant que Cet achat devra rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Considérant que la dépense dépendrait du budget du CCAS Chapitre 21 dont le solde actuel est de 11200 €.

Le président du CCAS présente les 3 devis avec un tableau comparatif au conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- Approuver l'acquisition d'un destructeur de documents destiné au CCAS,
- Confier la gestion et l'utilisation de ce matériel aux agents du CCAS dans le respect des procédures internes de sécurité,
- Sensibiliser le personnel à l'importance de la destruction sécurisée des documents confidentiels
- Inscrire la dépense correspondante au budget du CCAS exercice 2025 chapitre 21
- Autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, pour procéder à la signature du devis et à la commande nécessaire pour l'achat d'un destructeur de documents ainsi qu'à la mise en paiement de cette dépense. Cet achat devra rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation des trois devis, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE l'acquisition d'un destructeur de documents destiné au CCAS, Modèle FELLOWES 225 CI – coupe croisée – auprès des établissements BRUNEAU, pour un montant de 753.60 € TTC (sept cent cinquante-trois euros et soixante centimes)**

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE de confier la gestion et l'utilisation de ce matériel aux agents du CCAS dans le respect des procédures internes de sécurité,**

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la sensibilisation du personnel à l'importance de la destruction sécurisée des documents confidentiels

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que la dépense s'inscrive au budget du CCAS exercice 2025 – chapitre 21

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice- Présidente, pour procéder à la signature du devis et à la commande nécessaire pour l'achat d'un destructeur de documents ainsi qu'à la mise en paiement de cette dépense. Cet achat reste dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 – ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE 2025 PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS propose au conseil d'administration de renouveler pour 2025 la semaine nationale destinée aux retraités et personnes âgées prévue du 6 au 12 octobre 2025 dont le thème de cette année est « Vieillir : une force à partager ».

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de réaliser comme les années précédentes un programme d'activités prises en charge par le CCAS au bénéfice des retraités et personnes âgées.

En raison des travaux prévus à l'Espace Fernandel durant cette période, le CCAS ne sera pas

en mesure d'offrir comme les années précédentes une séance de film suivie de la distribution d'un goûter.

Il est proposé l'organisation d'un goûter avec une animation et des ateliers seniors.

Le Président du CCAS présente aux administrateurs les devis reçus pour l'animation :

- « Coup de Cœur Animations » de Martigues et « Nos folies douces » de Montpellier

Le CCAS ferait appel à un agent SSIAP lors des activités d'un goûter spectacle et éventuellement lors d'autres manifestations si besoin.

Le CCAS peut prendre en charge la décoration et les fleurs dont le Foyer Restaurant aurait besoin durant cette semaine. Les fleurs seraient offertes aux seniors.

Le budget prévisionnel des activités et frais annexes pris en charge par le CCAS pour ces manifestations, s'établirait aux environs de 4000 € TTC.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations réalisées lors de la semaine bleue 2025.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

Le conseil d'administration est appelé à délibérer pour :

- . approuver le renouvellement de la semaine bleue pour 2025 pour un ensemble d'activités offertes aux seniors n'excédant pas un montant aux environs de 4000 € TTC.
- . approuver la prise en charge d'une animation pour le goûter
- approuver que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations organisées pour la semaine bleue 2025.
- . autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2025 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le renouvellement de la semaine bleue pour 2025 pour un ensemble d'activités offertes aux seniors n'excédant pas un montant aux environs de 4000 € TTC : goûter avec animation, ateliers, agent SSIAP et frais annexes, décoration de fleurs Foyer Restaurant et frais annexes.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du devis élaboré par «Coup de Cœur Animations » de Martigues pour un montant de 1000 € TTC (Mille euros)

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations organisées pour la semaine bleue 2025.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2025 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent sur le budget du CCAS exercice 2025 chapitre 011.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération

9 - ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 DU GROUPE SCOLAIRE S.THOULOUZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY LE ROUET – EXERCICE 2025

Document annexé : Devis

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration la possibilité de renouveler pour 2025 la sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Lors de la Fête de fin d'année scolaire de l'école qui est fixée le 20 juin 2025 à 18h, il est prévu une cérémonie pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2025 en classe de 6^e.

Il paraît opportun d'effectuer lors de cette cérémonie une attention toute particulière sur le Handicap, en offrant à ces élèves un livre de bande dessinée de l'Association des Paralysés de France « Tous ensemble, tous différents ».

Le coût du livre est de 5 € l'unité et 63 élèves seraient concernés.

La dépense prévisionnelle sur le budget du CCAS chapitre 011 serait de l'ordre de 315 € TTC.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de l'action de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves de CM2 du groupe scolaires Thoulouze de Carry-le-Rouet ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les administrateurs du CCAS sont appelés à délibérer pour :

- autoriser la prise en charge de la bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2025 en classe de 6^e, pour un montant prévisionnel de 315 € TTC.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la prise en charge de la bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2025 en classe de 6^e, pour un montant prévisionnel de 315 €.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que la dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 chapitre 011

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 – COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2025 :

. DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration la possibilité de renouveler pour 2025 l'aide de fin d'année relative à l'attribution de colis de Noël.

Le Président du CCAS propose que les colis de fin d'année 2025 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable

auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer). Ce colis serait gratuit auprès des administrés concernés.

Le président du CCAS rappelle aux administrateurs les critères d'attribution fixés pour l'exercice 2024 :

1 - les personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2023, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2 - les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale
(chaque demande est étudiée au cas par cas).

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président au/à la Vice-Président(e) du CCAS pour accorder les colis de Noël 2024 en fonction des critères validés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- . approuver la mise en place des colis de Noël pour 2025 et la gratuité pour les bénéficiaires,
- . définir les critères d'attribution pour l'exercice 2025,
- . autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour l'attribution des colis de Noël pour 2025 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la mise en place des colis de fin d'année (Noël) pour 2025 et la gratuité pour les bénéficiaires,

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les critères d'attribution suivants pour l'exercice 2025,

1 - Les personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer :

Personnes âgées de 65 à 69 ans	Première demande en 2025	Renouvellement en 2025
Justificatif d'identité	oui	non
Ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024	oui	oui
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	oui	oui

2 - les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer :

Personnes âgées de 70 ans et plus		Première demande en 2025	Renouvellement en 2025
Justificatif d'identité		oui	non
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois		oui	oui

3- aux personnes âgées de moins de 70 ans et en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale

Complétude d'un dossier de demande d'aide facultative auprès du CCAS, chaque demande est étudiée au cas par cas.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président au/à la Vice-Président(e) du CCAS pour accorder les colis de Noël 2025 en fonction des critères validées par le conseil d'administration

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour l'attribution des colis de fin d'année (Noël) pour 2025 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2025 :

. CHOIX DU PRIX UNITAIRE TTC DES COLIS DE NOEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES DEVIS CONSULTES

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Maire et Président du C.C.A.S., rappelle aux administrateurs du CCAS que dans le cadre des seuils des marchés à procédure adaptée en vigueur pour 2025, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'à 40 000 € HT.

Dans le cadre des colis de fin d'année, le CCAS adressera un courrier auprès des différents fournisseurs afin de procéder aux devis consultés.

Rappel du prix unitaire retenu pour l'année 2024 : 17.00 € TTC

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour

. définir le montant maximum TTC à indiquer aux fournisseurs dans le cadre des devis consultés

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 65

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que le prix unitaire pour les colis de fin d'année (Noël) soit d'un montant maximum de 17 € TTC (dix-sept euros).

Les fournisseurs pourront proposer un prix unitaire inférieur à 17 € TTC.

Une base de 800 colis dans le cadre des marchés des devis consultés.

Le nombre de colis annoncé peut être variable en fonction du nombre de bénéficiaires suite aux inscriptions. Si besoin, des commandes supplémentaires pourront être sollicitées auprès du fournisseur.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

**- APPROUVE que dépense s'inscrive au budget du CCAS - Exercice 2025 –
Chapitre 65**

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

12 -AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE 2025

. DEFINITION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler pour 2025 l'aide au chauffage pour un montant de 170 € par foyer.

L'aide au chauffage est destinée aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles se soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune.

Le président du CCAS propose que les administrés concernés soient :

- 1 - les personnes âgées de 65 et plus sous condition de barème ASPA (minimum vieillesse).** Sous présentation des justificatifs pour le foyer suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2025 portant sur les revenus 2024, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 2 - aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale**
(chaque demande sera étudiée au cas par cas).

Afin d'offrir au centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le Président soumet au Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour accorder l'aide au chauffage 2025 en fonction des critères validés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour

. approuver l'aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2025 pour un montant de 170 € par foyer

. attribuer l'aide au chauffage

- aux personnes âgées de 65 ans et plus sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2025 portant sur les revenus 2024, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- . aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale (chaque demande sera étudiée au cas par cas).
- . autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2025 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 65

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** que l'aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2025 soit d'un montant de 170 € par foyer

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** les critères suivants pour la remise de l'aide au chauffage de fin d'année 2025 :

- **aux personnes âgées de 65 ans et plus sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.**

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2025 portant sur les revenus 2024 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale**
Les dossiers de demande d'aide facultative devront être remis par les intéressés au CCAS. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2025 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour procéder à la mise en paiement des dépenses au budget du CCAS exercice 2025 chapitre 65.

Il sera rendu compte des dépenses lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2025.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 - GOUTER DE FIN D'ANNEE DES AINES (NOEL) 2025: prise en charge de l'ANIMATION par le CCAS de CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au conseil d'administration l'organisation et la prise en charge financière du goûter de Noël des seniors par le CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025.

Cette manifestation se réaliserait courant décembre 2025 dans une salle municipale.

Le président du CCAS propose aux administrateurs du CCAS la gratuité pour l'ensemble des seniors participant à cette manifestation, domiciliés sur la commune.

La prise en charge financière du CCAS concernerait :

- l'animation
- la SACEM ou autres dispositifs liés à l'animation
- les assiettes de goûter pour les participants comprenant : gâteaux, chocolats
- les boîtes de chocolats offertes aux participants
- les boissons pour l'ensemble des participants

- la présence d'un agent SSIAP
- les frais annexes liés à la manifestation :
 - assiettes, verres, couverts, serviettes et nappes jetables
 - la prise en charge éventuelle des repas pour les artistes
 - produits divers : décoration pour la salle et le dressage des tables, autres produits en fonction des besoins

La dépense prévisionnelle serait aux environs de 5000 € TTC.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2025.

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour

- approuver la gratuité à l'ensemble des participants au « Goûter de fin d'année des Aînés 2025 » organisé par le CCAS de Carry-le-Rouet

- approuver la prise en charge financière du « Goûter de fin d'année des Aînés 2025 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel de 5000 € TTC.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2025.

- autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour le Goûter de fin d'année des Aînés 2025 ainsi qu'à la mise en paiement de cette dépenses. Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 011

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. APPROUVE la gratuité à l'ensemble des participants au « Goûter de fin d'année des Aînés 2025 » organisé par le CCAS de Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la prise en charge financière du CCAS pour l'animation, la SACEM ou autres dispositifs liés à l'animation, les assiettes de goûter pour l'ensemble des participants comprenant des gâteaux, chocolats, les boîtes de chocolats offertes aux

participants, les boissons, la présence d'un agent SSIAP, les frais annexes liés à la manifestation tels que :

- assiettes, verres, couverts, serviettes et nappes jetables
- la prise en charge éventuelle des repas pour les artistes
- produits divers : décoration pour la salle et le dressage des tables, autres produits en fonction des besoins

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge financière du « Goûter de fin d'année des Aînés 2025 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel de 5000 € TTC.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2025.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour le Goûter de fin d'année des Aînés 2025 ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses. Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

14 - FETE DES CENTENAIRES 2025 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS propose aux administrateurs du CCAS de renouveler pour la fin d'année 2025 « La Fête des Centenaires ».

Comme les années précédentes cette manifestation aurait pour objectif d'offrir un moment convivial et privilégié aux centenaires domiciliés sur la commune ainsi qu'à leurs accompagnants en leur offrant un goûter et un spectacle.

Celle-ci aurait lieu début décembre 2025 dans une salle municipale lors du Goûter de fin d'année des aînés.

Les centenaires connus du CCAS et dans l'incapacité de se déplacer auraient la visite d'une délégation du CCAS.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation de cette manifestation en 2025 s'élèverait aux environs de 200 €. Le budget dépendrait du chapitre 011.

Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants (séniors et accompagnants) à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la « Fête des centenaires 2025 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour

- approuver d'associer la Fête des centenaires 2025 au « Goûter de fin d'année des Aînés (Noël) 2025 »
- approuver l'organisation et la prise en charge de la « Fête des Centenaires 2025 » par le CCAS de Carry-le-Rouet au bénéfice des centenaires domiciliés sur la commune de Carry-le-Rouet ainsi qu'à leurs accompagnants
- donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses
- approuver que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** d'associer la Fête des centenaires 2025 au « Goûter de fin d'année des Aînés (Noël) 2025 »

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge de la « Fête des Centenaires 2025 » par le CCAS de Carry-le-Rouet au bénéfice des centenaires domiciliés sur la commune de Carry-le-Rouet ainsi qu'à leurs accompagnants.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

15 -REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS (NOEL) 2025 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET :

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS propose aux administrateurs de renouveler le traditionnel repas de fin d'année (Noël) des séniors pour l'exercice 2025 en faveur des séniors domiciliés sur la commune,

- **usagers et non usagers** du Foyer Restaurant avec une inscription préalable auprès du CCAS.
- **âgés de 65 ans et plus**
- **dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap**

Le CCAS prendrait en charge également l'ensemble des frais liés à cette manifestation comme le dressage des tables, les boissons, décoration, animation, un agent SSIAP...

En complément de l'animation choisie, l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet pourrait être associée à cette manifestation dans le cadre de l'intergénérationnel. Pour ce faire des élèves assureraient une représentation d'une demi-heure auprès des séniors sous la forme d'un mini concert.

Pour remercier les enfants de leur participation, il est proposé aux administrateurs que le CCAS leur offre des friandises.

Le repas de fin d'année des séniors est prévu début décembre dans une salle municipale.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établirait aux environs de 4000 €

Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du « Repas des aînés 2025 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS, est appelé à délibérer

- sur la gratuité du « Repas des Aînés 2025 » au bénéfice des seniors - **usagers et non usagers** du Foyer Restaurant âgés :

- de 65 ans et plus
 - et dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap
 - avec une Inscription préalable auprès du CCAS
- sur l'organisation et la prise en charge par le CCAS du « Repas des Aînés 2025 » ainsi que de l'ensemble des frais liés au bon déroulement de cette manifestation (dressage des tables, les boissons, la décoration, l'animation, un agent SSIAP...)
- sur la participation des élèves de l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet en complément de l'animation choisie et de l'attention offerte par le CCAS aux élèves (friandises)
- pour donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses
- approuver que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la gratuité du « Repas de fin d'année des seniors 2025 » au bénéfice des seniors usagers et non usagers du Foyer Restaurant âgés de

- 65 ans et plus
- et dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap
- avec une Inscription préalable auprès du CCAS.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge par le CCAS du « Repas de fin d'année des seniors 2025 » ainsi que de l'ensemble des frais liés au bon déroulement de cette manifestation (le repas, dressage des tables, les boissons, la décoration, l'animation, la SACEM ou autres dispositifs liés à l'animation, un agent SSIAP...)

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la participation des élèves de l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet et éventuellement une association de danse de la commune destinée aux enfants dans le cadre de l'intergénérationnel en complément de l'animation choisie, ainsi que l'attention offerte aux enfants par le CCAS (un goûter et des friandises)

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour « Repas de fin d'année des seniors 2025 » ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses. Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

15 - REPAS DE FIN D'ANNEE (NOËL) DES SENIORS 2025 OFFERT PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX USAGERS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le Président, soumet au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de renouveler pour 2025 l'aide de fin d'année relative à la prise en charge par le CCAS d'un « repas de fin d'année (Noël) » en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile.

Ces repas de Noël seraient confectionnés par le cuisinier du portage de repas à domicile de la Société SODEXO dans le cadre de la CSP avec la Ville de Carry-le-Rouet.

Le budget prévisionnel de la dépense serait aux environs de 400 €.

La dépense annoncée est variable en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile lors des inscriptions pour la semaine 52.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 65

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- approuver la prise en charge par le CCAS du repas de fin d'année (Noël) 2025 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile.
- donner délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile pour la semaine 52, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 65

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **Approuve la prise en charge par le CCAS du repas de fin d'année (Noël) 2025 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune**

de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile dépendant de la concession de service public entre la Ville et la Société Française de Restauration et de Service SODEXO.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- Donne délégation à Monsieur René Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- Approuve que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile pour la semaine 52, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 65

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

16 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET A L'OPERATION BRIOCHES DE L'ASSOCIATION « LA CHRYSALIDE » DE MARTIGUES ET DU GOLF DE FOS ET L'ASSOCIATION « LES FAUVETTES » de VITROLLES EN LIEN AVEC L'ETABLISSEMENT JACQUEMUS DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du CCAS de Carry-le-Rouet en date du 05.03.2025, délibération n° 2025/08,

Considérant le vote du budget primitif du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025 en date du 27.03.2025, délibération n° 2024/19,

Considérant la campagne nationale « Opération Brioches 2025 » en faveur des personnes handicapées qui se déroulera du 06 au 12 octobre 2025,

Considérant les échanges de courriels entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « La Chrysalide » de Martigues dans le cadre de « l'Opération Brioches 2025 », sollicitant un soutien de la part du CCAS de Carry-le-Rouet par l'achat de brioches dont le prix unitaire est de 6 €,

Considérant les échanges de courriels entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « Les

Fauvettes » de Vitrolles liée au Foyer de Vie « Jacquemus » de Châteauneuf les Martigues, sollicitant la participation du CCAS de Carry-le-Rouet par l'achat de brioches dont le prix unitaire est de 5 €,

Considérant, le nombre de seniors domiciliés sur la commune et connus par les services du CCAS en qualité d'usagers du Restaurant Municipal, du Portage de Repas à domicile réalisé dans le cadre de la Concession de Service Public entre la Ville et la Sté SODEXO, de la Téléassistance « Quiétude 13 »,

Le Président du CCAS soumet au conseil d'administration le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'opération Brioches 2025 » organisée du 06 au 12 octobre 2025, en procédant à l'achat de brioches :

- à 6 € l'unité auprès de l'association « La Chrysalide » de Martigues-Golfe de Fos
- à 5 € l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles liée au Foyer de Vie « Jacquemus » de Châteauneuf les Martigues

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'Opération Brioches 2025 » en procédant à l'achat de brioches à 6 € l'unité auprès de l'association « La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos » et à 5 € l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles »

- 10 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le CCAS offre les brioches aux seniors domiciliés sur la commune et recensés auprès des services suivants :

- Foyer Restaurant Municipal
- Portage de repas à domicile réalisé dans le cadre de la Concession de Service Public entre la Ville et la Société SODEXO
- Téléassistance « Quiétude 13 »

Une brioche par personne, les usagers de plusieurs services n'auront accès qu'à une brioche.

- 10 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à accorder les brioques en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration**

- **10 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE délégation à Monsieur René-Francis CARPENTIER Président et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses au budget du CCAS – exercice 2025 – Chapitre 011.**

- **10 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

17 - AIDES FACULTATIVES

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE** pour l'intervention d'une société de nettoyage Diogène au domicile d'un senior : présentation du dossier anonymisé et des devis

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Maire et Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS une demande d'aide facultative dans le cadre du débarrassage, nettoyage et désinfection du domicile de l'intéressé(e) en urgence.

Le président du CCAS présente les quatre devis reçus par l'intéressé(e) :

- LA CROIX ROUGE de Marseille
- Société DIOGENE SERVICE de Marseille
- Société SINOPE SERVICE de Marseille
- Société SOLUTION DIOGENE de Marseille

Où l'exposé du Président du CCAS, après étude des devis, concertation et délibération, les administrateurs du CCAS

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet du devis élaboré par « La Croix Rouge » de Marseille pour un montant de 3800 € TTC (trois mille huit cents euros).

Le montant sera versé par le CCAS de Carry-le-Rouet directement sur le compte en banque de la « Croix Rouge » de Marseille par mandat administratif après service fait et réception de la facture.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder à la commande nécessaire pour la réalisation de la prestation ainsi que la mise en paiement de la dépense.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que cette dépense soit inscrite au budget du CCAS – chapitre 65 – exercice 2025

Les administrateurs du CCAS :

- **PRENNENT ACTE** que l'intéressé(e) est conscient(e) de la somme qui pourrait être prise en charge par le CCAS pour la réalisation de la prestation et de son engagement formulé lors de la complétude de sa demande d'aide financière précisant sa volonté de dédommager le CCAS de Carry-le-Rouet sous la forme de don(s) dès que sa situation financière le permettra.

Le document mentionnant le nom des bénéficiaires fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

■ LECTURE DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 27.03.2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 27.03.2025 au 17.06.2025 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour la période du 27.03.2025 au 17.06.2025

N° 2025/05 à N°2025/10

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS : 06

Montant global des dépenses : 888.05 €

• **ALIMENTAIRE : 368 €**

5 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 05 foyers concernés

Remis au total 32 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun montant global de la dépense : 368 €

• **HERBERGEMENT D'URGENCE : 520.05 €**

1 décision de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné

Prise en charge d'un hébergement en urgence pour 3 nuitées et petits-déjeuners dans un hôtel à Carry-le-Rouet pour un adulte et quatre enfants mineurs, montant global de la dépense : 520.05 €.

18- INFORMATIONS DIVERSES

. Dispositif canicule du 1er juin au 15 septembre 2025 : Remise des Kits Canicule pour les mois de Juillet et Août 2025, conformément à la Délibération du CCAS n° 2025/21 séance du 27 mars 2025

. Prochain conseil d'administration du CCAS fin septembre (date confirmée ultérieurement)

. Le planning des manifestations du CCAS jusqu'en décembre 2025 (non exhaustif) sera communiqué aux administrateurs du CCAS par courriel, les administrés sont informés via le bulletin trimestriel du CCAS avec mention des dates d'inscription

. Tarification des repas du Foyer Restaurant et du Portage de Repas à Domicile relevant de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet :

Lors de cette séance les administrateurs du CCAS demande à M. le Maire et Président du CCAS que les tarifs des repas pris au Foyer Restaurant ainsi qu'au Portage à Domicile soient à nouveau étudiés.

Courant 2024 un projet de délibération pour le Conseil Municipal a été proposé faisant état d'une tarification en fonction des revenus, ce qui serait plus équitable.

Aussi, les administrateurs demandent que cette requête soit examinée avec la meilleure attention pour éventuellement être proposée lors d'un prochain conseil municipal.

19- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 17 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 18h 00

Les secrétaires de séance



Mairie de Carry-le-Rouet



Le Président du CCAS

René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET